

ARRETE CIRC N° 2023SRT34

**Portant réglementation temporaire de la circulation
Sur la RD 242 Route de L'Ilet à Cordes
Au PR 7+155
Sur le territoire de la Commune de Cilaos**

• ***LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA REUNION,***

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4

VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire

VU la décision du Conseil Départemental en date du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Cyrille MELCHIOR en qualité de Président du Conseil départemental ;

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 12 juillet 2021 portant délégation de signature pour le Directeur des Routes Départementales ;

CONSIDERANT que pour permettre à l'entreprise GTOI d'effectuer des travaux de remplacement des dispositifs de retenue sur l'ouvrage Fleurs Jaunes sur la **RD 242 « Route de L'Ilet à Cordes »**, il y a lieu de réglementer la circulation.

ARRETE

ARTICLE 1 : La RD 242 « Route de L'Ilet à Cordes », au PR 7+155, est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- **Du 29 mai au 09 juin 2023 de 07h00 à 16h00**, la circulation des véhicules est alternée par piquets K10 et/ou feux tricolores avec des micros-coupures n'excédant pas 15 minutes ;
- Les véhicules de secours et les bus seront prioritaires ;
- La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 km/h au droit du chantier par réductions successives de vitesse d'approche de 20 km/h ;
- Le dépassement des véhicules, l'arrêt et le stationnement sont interdits dans les deux sens.

.../...

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I : quatrième partie : Signalisation de prescription et livre I : huitième partie : Signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5:

- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Pierre ;
- Monsieur le Maire de la commune de Cilaos ;
- Monsieur le Responsable de l'UTR Sud ;
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ;
- Monsieur le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie du Sud de l'Océan Indien ;
- Monsieur le Directeur de l'entreprise GTOI ;

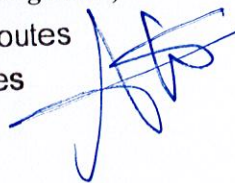
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera, et publié dans le recueil des Actes Administratifs du Département au siège du Conseil départemental - 2, rue de la Source à Saint-Denis.

Fait à Saint Denis, le 25 MAI 2023

**Pour le Président du Conseil départemental
Et par délégation,**



P/Le Directeur des Routes
Départementales



L.STACOFFE